



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2025 - 02 - 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 3 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 27 mars, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Sandra DUBOS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry FAVREAU, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC, Tiphanie JACOMINO.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Jean-Baptiste RABINIAUX à Dominique MALARY / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Joël GIRAUDEAU à Thomas PERROCHEAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Kathia VIEL à Evelyne CHAUVEL / Jean-Yves LEBOURDAIS à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

La commune de Givrand a signé le 7 novembre 2016 une convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée, en vue de réaliser un projet de restructuration du centre-bourg.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, signé le 20 novembre 2020, pour intégrer une parcelle supplémentaire dans le périmètre d'intervention et prolonger sa durée afin de poursuivre l'action de l'EPF (finalisation des négociations, réalisation des travaux).

Un deuxième avenant, signé le 14 avril 2022, a eu pour objet de régulariser la délégation du DPU au regard du transfert de compétence PLU entre la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Un troisième avenant, signé le 24 octobre 2023, a eu pour objet de prolonger la durée de la convention afin de poursuivre l'action de l'EPF (mener à son terme la consultation d'opérateur sur deux îlots prêts à être cédés et assurer la cession des terrains auprès des opérateurs concernés) et intégrer la participation financière de l'EPF via le fond de minoration foncière.

La convention nécessite cependant d'être modifiée à nouveau (avenant n° 4). En effet, il faut prolonger la convention de 2 ans (soit une durée totale de 10 ans) afin de permettre à Vendée Habitat de réaliser les démarches et études nécessaires à la levée des clauses suspensives pour acquérir le foncier (obtention du permis de construire purgé de tout recours, obtention des agréments, des financements et prêts bancaires, etc.).

Le projet d'avenant est joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.324-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la convention de maîtrise foncière signée le 7 novembre 2016 en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière signé le 20 novembre 2020,

Vu l'avenant n° 2 à la convention de maîtrise foncière signé le 14 avril 2022,

Vu l'avenant n° 3 à la convention de maîtrise foncière signé le 24 octobre 2023,

Vu le projet d'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 13 mars 2025 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des projets d'habitat sur la commune de Givrand avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 4 et toutes pièces en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Hervé BESSONNET

Givrand, le 8 avril 2025

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 10 AVR. 2025

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 AVR. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.